

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

14/02/2025

N° E25000025 /38

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 14/02/2025

CODE : 1

Vu enregistrée le 03/02/2025, la lettre par laquelle Monsieur le président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Projet de révision du Schéma de Cohérence Territorial Fier-Aravis (Haute-Savoie) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Hervé GIRARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Sophie MACON est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, à Monsieur Hervé GIRARD et à Madame Sophie MACON.

Fait à Grenoble, le 14/02/2025

Le vice-président,



Stéphane WEGNER